

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au renforcement du réseau de distribution d'eau potable, rue du Bas Perron et chemin rural n° 47 à Genay.

Le montant global de l'opération s'élève à 790 000 F TTC :

- montant total HT	655 058,04 F
- TVA 20,60 %	134 941,96 F
- montant total TTC	<u>790 000,00 F</u>

Cette opération comprendrait :

- la réalisation d'une canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm à joints automatiques et de pièces de raccord à joints mécaniques ou à brides sur 580 mètres environ,
- l'installation sur cette nouvelle conduite de quatre robinets-vannes de sectionnement de diamètre 100 mm et de six robinets-vannes de diamètres 60 à 100 mm en attente des raccordements des canalisations et appareils de défense contre l'incendie existants,
- l'installation sur cette nouvelle conduite, en regard, de trois ventouses automatiques et de trois systèmes de vidange nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du réseau,
- la désinfection, le lavage et les analyses bactériologiques de la nouvelle conduite.

Ces travaux permettraient, d'une part, de remplacer une canalisation vétuste en fonte grise nécessitant de fréquentes interventions d'entretien et, d'autre part, de renforcer le réseau pour la défense contre l'incendie.

Les travaux de raccordement sur les canalisations en service, de reprise et de renouvellement des branchements en plomb ou en acier seraient confiés à la société fermière.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 790 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 1998 - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0137 003 814.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,